

Le droit de reproduction

> La Confirmation en France

*Rare est
l'homme
de bon conseil,
encore plus rare
est celui
qui l'écoute.*



Pour les chiens de races, dans notre pays, seule l'origine des reproducteurs peut être contrôlée car pour pouvoir reproduire, ils doivent subir simplement et seulement l'épreuve de la confirmation. Ces séances de confirmation ont lieu régulièrement sur tout le territoire français organisées par les Sociétés Canines Régionales ou par les Clubs de races. Certains juges peuvent également confirmer à leur domicile.

Cette confirmation se fait au titre de la descendance pour un chien ayant un certificat provisoire de naissance délivré par la Société Centrale Canine Française, (S.C.C) au titre de l'importation pour un chien ayant un pedigree étranger reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) et à Titre Initial lorsque le Livre des Origines Français (L.O.F.) est encore ouvert pour la race concernée.

Dans les deux premiers cas, la confirmation consiste simplement à vérifier que le chien présente bien les caractéristiques de la race, données dans le standard et que les points de non-confirmation, différents selon les races, sont bien respectés, comme par exemple la crytorchidie, l'affrontement des mâchoires, le nombre de dents... Aucun contrôle plus approfondi n'est fait, en particulier sur la santé.

Cette formalité accomplie, l'éleveur, puisque tel est son nom, peut alors faire ce qu'il veut, même faire reproduire des chiens présentant ou porteurs de tares cardiaques, oculaires, ostéo-articulaires comme la dysplasie coxo-fémorale ou la luxation de la rotule à un stade très avancé. Les chiots ainsi produits, inscrits au L.O.F., ne pourront justifier que de leur origine et non pas de leur qualité.

(NDLR : un éleveur consciencieux nous n'en doutons pas ne fera reproduire qu'un animal sain). Aucune obligation d'avoir un affixe, d'être affilié à un club de race, de prendre part à la vie de la race.

> La mise à l'élevage en Allemagne

En Allemagne, il en est tout autre autrement pour les chiens de race. Le chiot produit a un pedigree définitif, c'est seulement quand le propriétaire voudra le faire reproduire que le chien passera un examen lui donnant le droit de le faire. De nombreuses conditions sont à remplir :

- La lice et l'étalon doivent avoir obligatoirement un pedigree, soit Allemand, soit étranger mais reconnu par la F.C.I. Aucun chien sans papier n'est accepté car les Livres des Origines sont tous hermétiquement fermés.
- L'adhésion à un club de race est obligatoire avant tout. Je dis bien à un Club de race car pour certaines races, il y a possibilité de choix entre deux Clubs, mais dépendants tous les deux de la V.D.H. (équivalente de la S.C.C). Le Club peut refuser cette adhésion s'il y a mauvaise moralité de la part du demandeur.
- La demande d'un affixe est obligatoire car en Allemagne, tous les noms de chiens indiquent la provenance de naissance.
- Passage d'un examen autorisant la mise en élevage des reproducteurs. Ils sont organisés périodiquement par les délégations régionales du Club.

Y assistent deux surveillants d'élevage de la région, un ou deux juges spécialistes de la race et un vétérinaire de la région n'ayant aucun lien avec le Club. Les propriétaires ont le choix du lieu et de la date de l'examen.

Une fiche signalétique est établie, précise, indiquant entre autres, tous les points sensibles à surveiller : prognathisme denture, ligne de dos, aplombs et mouvements.

Un examen vétérinaire est réalisé. Une auscultation de l'animal au repos, suivie d'une auscultation après l'effort d'une marche de 200 à 300 mètres à allure soutenue, enfin une manipulation des rotules pour le diagnostic des luxations de rotules, tare handicapante.

> Le résultat de cet examen est immédiat

- S'il y a un gros problème : luxation complète de la rotule, une auscultation déficiente, un manque grave au standard, un prognathisme (absent ou présent selon la race), un défaut de denture par exemple absence de canines, le chien est déclaré inapte pour la reproduction.

- S'il y a pas de problème, le chien est déclaré apte pour la reproduction.

- S'il y a un ou deux points défailants, le chien est déclaré apte, mais avec conditions. C'est le cas par exemple d'un prognathisme trop faible, des yeux trop clairs, des rotules un peu trop luxées... La mise à l'élevage se fera pour une portée avec un mâle choisi par le Club n'ayant jamais présenté ce défaut chez ses descendants, il y aura contrôle de la portée à l'âge adulte et, si l'anomalie est encore présente, le reproducteur sera définitivement écarté de la reproduction, sinon il pourra reproduire.

Le choix de l'étalon doit avoir obligatoirement l'aval du responsable de l'élevage de la race. Pour un étalon vivant à l'élevage, la réponse est souvent mitigée.

La saillie doit se faire naturellement car l'insémination artificielle est considérée comme un signe de dégénérescence dans la race.

- Contrôle de la portée par le surveillant d'élevage les jours suivants la naissance avec suppression des chiots présentant une malformation. Un dernier contrôle se fera entre la 9e et la 12e semaine, de toute façon avant la vente des chiots. Si tout est en

ordre, les chiots en bon état d'entretien, les testicules en place, le feu vert est donné pour leur départ avec déjà leur pedigree.

Une chienne n'aura qu'une portée par an, ne pourra reproduire que deux fois par césarienne et surtout jamais après l'âge de sept ans. Quant au mâle, le nombre de ses saillies sera limité.

Toutes ces données sont éditées annuellement dans le livre de l'élevage de la race et toute personnes peut en avoir connaissance.

> La mise en élevage en Suisse et en Hollande

En suisse, il existe le même examen qu'en Allemagne avec un juge et un vétérinaire responsables de l'élevage, mais pas aussi stricte. Quant au choix de l'étalon, il est laissé au libre arbitre du propriétaire de la lice. Un contrôle assez poussé de la portée se fait de la naissance jusqu'à la vente faite à 3 mois.

Pour les Pays-Bas, le chien naît avec son pedigree définitif et le propriétaire peut le faire reproduire sans condition préalable.

> Conclusion

La France est un pays de liberté. Il y a peu de contrainte dans la reproduction de chiots et souvent le côté beauté est privilégié au détriment de la santé. Bien sûr, il y a la cotation des géniteurs, mais la base de l'élevage se fait souvent avec des chiens de cotation 1 et 2 où les garanties d'absence de tare handicapante sont faibles. N'oublions surtout pas que le chien est un être vivant et qu'en se reproduisant, il donne toujours des êtres vivants. Un être n'est vivant que si sa santé lui permet de l'être.

Source SCC Information.